



Fiche de données de sécurité

METHANOL

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Date de révision: 30.07.2018 Version: 4.0 Date d'édition: 06.08.2018

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:	Méthanol Racing
Produit n°:	MET01)
Nom de la substance:	Méthanol Racing
n°CAS:	67-56-1
Numéro d'identification UE:	603-001-00-X
Numéro d'enregistrement REACH:	01-2119433307-44
Autres désignations:	

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Réactif chimique à usage général

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

AC MOTORSPORTS SARL

Rue	80 rue Ferdinand de Lesseps
Code postal/Ville	13760 Saint-Cannat
Téléphone	+33 (0) 4 42 50 60 36
Téléfax	
E-mail (personne compétente)	info@vpracing.fr

Numéro d'appel d'urgence

Téléphone + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

2.1	Classification de la substance ou du mélange
2.1.1	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Liquide inflammable, Catégorie 2	H225
Toxicité aiguë, Catégorie 3, par voie orale	H301
Toxicité aiguë, Catégorie 3, dermique	H311
Toxicité aiguë, Catégorie 3, inhalation	H331
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., Catégorie 1	H370

2.2	Éléments d'étiquetage
2.2.1	Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement: Danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P309+P310	EN CAS d'exposition ou d'un malaise: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.





Autres dangers
SVHC Non

3.1 Substances

Formule des molécules	CH4O
Poids moléculaire	32,04 g/mol
n°CAS	67-56-1
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119433307-44
Numéro d'identification UE	603-001-00-X

4.1 Remarques générales

EN CAS d'exposition: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Après un contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après un contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante en maintenant les paupières écartées pendant 10 à 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste. Protéger l'oeil non blessé. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne rien donner à boire ou à manger.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune donnée disponible

4.4 Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

4.5 Informations pour le médecin

aucune donnée disponible

5.1 Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Eau pulvérisée Poudre ABC Dioxyde de carbone (CO2) Azote

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Aucune restriction

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Attention lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans des locaux confinés. Le dioxyde de carbone risque de chasser l'oxygène. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Danger d'explosion

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne jamais remettre de la matière déversée dans les récipients d'origine en vue d'un recyclage. Nettoyer soigneusement les surfaces et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour l'élimination.

6.4 Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées.



CERAMIC EVOLUTION





7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de: Inhalation Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser une hotte aspirante (laboratoire). Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale. Si une ventilation locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Mesures de prévention des incendies. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

température de stockage: 15-25 °C

Classe de stockage: 3

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Stocker dans un endroit uniquement accessible aux personnes autorisées. Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée disponible

8.1 Paramètres de contrôle

Méthanol	Gestis	BE	LTV	266 mg/m ³ - 200 ppm	
Méthanol	Gestis	BE	STV	333 mg/m ³ - 250 ppm	
Méthanol	Gestis	CH	STV	1040 mg/m ³ - 800 ppm	
Méthanol	Gestis	CH	LTV	260 mg/m ³ - 200 ppm	
Méthanol	2006/15/EC	EU	LTV	260 mg/m ³ - 200 ppm	
Méthanol	Gestis	FR	LTV	260 mg/m ³ - 200 ppm	
Méthanol	Gestis	FR	STV	1300 mg/m ³ - 1000 ppm	

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Dispositifs techniques appropriés de commande

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Pour se protéger d'un contact direct avec la peau, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN: DIN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

Protection de la peau

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN: DIN EN 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

En cas d'un bref contact avec la peau

Matériau approprié: Épaisseur du matériau des gants: Temps de pénétration (durée maximale de port): Modèles de gants recommandés:	NBR (Caoutchouc nitrile) 0,38 mm - VWR 112-1381
Lors de contact fréquents avec les mains	
Matériau approprié: Épaisseur du matériau des gants: Temps de pénétration (durée maximale de port): Modèles de gants recommandés:	Caoutchouc butyle 0,30 mm > 480 min VWR 112-3779





Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié:	Masque complet/demi-masque/quart de masque (DIN EN 136/140)
Recommandation:	VWR 111-0206
Matériau approprié:	A2B2E2K2P3
Recommandation:	VWR 111-0059

Indications diverses

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

aucune donnée disponible

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) aspect

État:	liquide
Couleur:	incolore
b) odeur:	caractéristique

c) seuil olfactif: aucune donnée disponible

Données de sécurité

d) pH: 7 (20 °C)

e) point de fusion/point de congélation: -98 °C

f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 64,6 °C (1013 hPa)

g) point d'éclair: 11 °C

h) taux d'évaporation: aucune donnée disponible

i) inflammabilité (solide, gaz): Liquide et vapeurs très inflammables.

j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite inférieure d'explosivité: 5,5 vol%

Limite supérieure d'explosivité:	36,5 vol%
k) pression de vapeur:	128 hPa (20 °C)

l) densité de vapeur: 1,11 (20 °C)

m) densité relative: 0,7918 g/cm³ (20 °C)

n) solubilité(s)

à 20 °C:	facilement soluble
Soluble (g/L) dans:	aucune donnée disponible
o) coefficient de partage: n-octanol/eau:	-0,77 (20 °C)

p) température d'auto-inflammabilité: 455 °C

q) température de décomposition: aucune donnée disponible

r) viscosité

Viscosité, cinématique:	aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	0,614 mPa*s (20 °C)
s) propriétés explosives:	non applicable

t) propriétés comburantes: non applicable

9.2 Autres informations

Densité apparente:	aucune donnée disponible
Indice de réfraction:	1,33066 (20 °C; 589 nm)
Constante de dissociation:	aucune donnée disponible
tension de surface:	aucune donnée disponible
Constante d'Henry:	aucune donnée disponible

10.1 Réactivité

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges explosifs avec: Agent oxydant Oxydes d'azote (NOx) Matériau, riche en oxygène, comburant Acide nitrique Chlore Brome Réaction exothermique avec: Agent réducteur Acide Halogénures d'acides Base alcaline, concentrée Vive réaction avec: Métaux alcalins Métal alcalino terreux Formation de: Hydrogène

10.4 Conditions à éviter

Radiations UV/rayonnement solaire Chaleur Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer par la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).

10.5 Matières incompatibles





métaux légers Articles en plastique

10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune donnée disponible

10.7 Indications diverses

Dissout lentement l'aluminium et le zinc avec dégagement d'hydrogène.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë:

LD50 (par voie orale, Rat): 5628 mg/kg (IUCRID)

Toxicité dermique aiguë:

LD50 (dermique, Lapin): 15800 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë:

TCLo (par inhalation, human, 4h): 160 ppm

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau: non applicable

Irritation des yeux: non applicable

Irritation des voix respiratoires: non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant

En cas d'inhalation: non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non applicable

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancérogénicité

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Danger par aspiration

non applicable

Autres effets nocifs

aucune donnée disponible

Informations complémentaires

aucune donnée disponible

12.1 Écotoxicité

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson:

aucune donnée disponible

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons:

aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnia:

aucune donnée disponible

Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnia:

aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues:

aucune donnée disponible

Toxicité chronique (à long terme) pour les algues:

aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,77

12.4

Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PTB/vPvB

aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

aucune donnée disponible





13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

Élimination appropriée / Emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Informations complémentaires

aucune donnée disponible

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.1 N° UN: 1230

14.2 Désignation officielle pour le transport: MÉTHANOL

14.3 Classe(s): 3

Code de classification: FT1

Étiquette de danger: 3+6.1

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: **Non**

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Danger n° (code Kemler): 336

code de restriction en tunnel: D/E

(Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie D s'il s'agit de transport en masses volumineuses ou en citernes. Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E)

Transport maritime (IMDG)

14.1 N° UN: 1230

14.2 Désignation officielle pour le transport: METHANOL

14.3 Classe(s):

Code de classification:

3

Étiquette de danger:

3+6.1

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: **Non**

POLLUANT MARIN:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Non

S-D

Groupe de ségrégation:

Numéro EmS

-

F-E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC négligeable

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1 N° UN: 1230

14.2 Désignation officielle pour le transport: METHANOL,

14.3 Classe(s): 3

Code de classification: FT1

Étiquette de danger: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur négligeable

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions générales

Classe risque aquatique (WGK): Présente un faible danger pour l'eau. (WGK 1)

EU: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

EU: Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et





modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006

EU: Règlement (UE) n ° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

aucune donnée disponible

Abréviations et acronymes

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)

CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures

DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)

Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)

IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations

ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions

IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

LTV - Long Term Value

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA - Occupational Safety & Health Administration

PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic

RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

STV - Short Term Value

SVHC - Substances of Very High Concern

VLE - Valeur limite d'exposition

VME - Valeur moyenne d'exposition

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

Phrases R

R11	Facilement inflammable.
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R39/23/24/25	Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Phrases S

S7	Conserver le récipient bien fermé.
S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Informations complémentaires

Indications de changement: mise à jour générale

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

